

Le 27 mai 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 27 mai 2019 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Yves Tourangeau, Francis Hamelin et madame Christina Perron formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Monsieur Stéphane Savard, conseiller, est absent à la séance.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-121-05-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-122-05-19

CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE : RÉFECTION DE LA RUE DE LA STATION ET L'AVENUE NARCISSE

CONSIDÉRANT que la Ville a publié sur le SEAO le 16 avril 2019 un appel d'offres pour la réfection de la rue de la Station et l'avenue Narcisse;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres et que ce dernier est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que ces documents prévoient trois (3) options;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le Conseil privilégie la réalisation des travaux selon l'option #1 en tenant compte, notamment, des possibilités de subventions;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge donc opportun d'accorder le contrat à Construction & Pavage Portneuf inc. selon l'option #1, le tout conditionnellement à ce que la Ville décrète les travaux et obtienne le financement nécessaire à l'exécution de ceux-ci (emprunt, affectation de surplus,

affectation de sommes détenues par la Ville à son fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrière et sablière), etc., ou une combinaison de ces sources de financement).

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie un contrat à Construction & Pavage Portneuf inc. selon l'option #1 soit la réfection de la rue de la Station, rue de la Station sud et l'avenue Narcisse pour un montant de 1 549 837,98 \$, taxes en sus et ce, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission de Construction & Pavage Portneuf inc.

QUE l'octroi de ce contrat est cependant conditionnel à ce que le Conseil décrète ces travaux conformément à la *Loi sur les travaux municipaux* et obtienne ainsi l'ensemble du financement nécessaire à l'exécution de ces travaux.

QU'en conséquence, la Ville transmettra à l'entrepreneur un avis écrit l'informant, dès que possible, du fait que le financement est confirmé et que la condition est levée.

SM-123-05-19

**CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE : INSPECTION DES
CONDUITES D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT que la Ville a invité des compagnies à soumissionner pour un appel d'offres concernant l'inspection des conduites d'égouts;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres et que ces soumissions sont conformes aux documents d'appel d'offres dont voici le détail, taxes en sus;

Can-Explore	35 281,\$
LCS	36 000,\$
Veolia ES	46 658,\$

CONSIDÉRANT que la compagnie Can-Explore a déposé la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie un contrat pour une inspection des conduites d'égouts à Can-Explore pour un montant de 35 281,\$, taxes en sus, conditionnellement à la conformité de la soumission.

Monsieur Yves Tourangeau, conseiller, s'abstient pour le vote.

SM-124-05-19

MANDAT POUR ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET DEMANDE DE CERTIFICATION D'AUTORISATION À L'ENVIRONNEMENT : DESSERTE FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil s'engage à travailler en collaboration avec Nutrinor et le CN pour la mise aux normes de la desserte ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil s'est engagé à donner un mandat à une firme pour une étude écologique et environnementale pour la desserte ferroviaire et en assumer les frais;

CONSIDÉRANT que la directrice générale/greffière-trésorière a fait des demandes de prix pour cette étude écologique auprès de firmes et qu'une analyse a été faite en collaboration avec Nutrinor des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que d'autres étapes seront nécessaires à la poursuite du dossier;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie un mandat à CIMA+ au montant forfaitaire de 10 500,\$, taxes en sus, pour l'étude écologique et demande de certification pour la desserte ferroviaire.

SM-125-05-19

DÉMISSION D'UNE EMPLOYÉE À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DE QUÉBEC (SAAQ)

CONSIDÉRANT que madame Vanessa Garon, préposée au permis et à l'immatriculation de la SAAQ à temps partiel et sur appel, a remis sa démission le 23 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil remercie madame Vanessa Garon pour son excellent travail effectué pour la SAAQ de Saint-Marc-des-Carières et pour sa grande collaboration.

QUE le Conseil ne prévoit pas de combler à nouveau ce poste étant donné que le personnel est suffisant pour le moment.

SM-126-05-19

**PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN
DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE
L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE
DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE OU DE
L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la présente procédure soit adoptée.

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 573.3 LCV aurait été assujéti à l'article 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale/greffière-trésorière, la greffière-trésorière-adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : plainte@villestmarc.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions de la LCV relative à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat en égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-127-05-19

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 19h25.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire